

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 12 avril 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 12 avril à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 6 avril 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ-M. MACHADO - MME RASCAGNERES-GARCIA-
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU -M. MARLIN - MME PLAYE - MME SCHREIBER - MME SCHWARZ - M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY - M. JULIEN - M. VERY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK - M. BECKER - MME DROUOT - MME FOUET - M. GRANDBASTIEN - MME ROTA M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO - M. DOSE
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC - M. FALCETTA - MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à M. VERGANCE
<i>Lay-St-Christophe</i>	M MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. HUET à M. BERNARDO MME GUENSER à M. DOSE
<i>Marbache</i>	M. MAXANT à M. TROGRIC
<i>Pompey</i>	M. KUHN à MME GEOFFROY MME VILLEMIN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN -M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT

N°26 - DB du 12/04/2018

Rapporteur : M. GRANDBASTIEN

**Plateforme Instruction du Droit des Sols - Budget prévisionnel 2018 et
calcul de la participation de la CC de Mad-et-Moselle**

Dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme d'instruction du Droit des Sols, à la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle, la convention portant sur la mise à disposition du service d'instruction du Droit des Sols prévoit que le budget prévisionnel est déterminé par délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dont relève le service commun d'instruction.

La convention portant sur la mise à disposition du service d'instruction du Droit des Sols prévoit dans son article 14-2 que le budget prévisionnel est réajusté chaque année à partir du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le budget prévisionnel est porté à la connaissance de la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle chaque année.

Un document annexe précise le montant des charges fixes du service et le montant des charges proportionnelles.

La participation de la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle pour l'année écoulée est réajustée en conséquence ainsi que la participation prévisionnelle pour l'année à venir.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver le budget prévisionnel 2018 et le montant prévisionnel de la participation qui sera demandé à la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle au titre de l'année 2018 qui s'élève à 71 153 euros.

A ce montant, il faut retrancher une régularisation de 5 187 € correspondant à la différence entre le montant prévisionnel des années 2016 et 2017 et les sommes effectivement engagées par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour la mise en œuvre du service.

Le détail des coûts facturés au titre de 2016, 2017 ainsi que des coûts prévisionnels du service pour l'année 2018 est joint en annexe.

Je vous laisse le soin de délibérer,

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Habitat et Urbanisme du 14 mars 2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation de la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle au fonctionnement de la plateforme d'Application du Droit des Sols, qui s'élève à 71 153 euros.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et signer tout acte nécessaire pour la facturation de cette somme.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC